

DOTATIONS DEPARTEMENTALES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS DU VAL D'OISE

2026

CONTEXTE GENERAL & ORIENTATIONS

Pour 2026, les critères de calcul de la dotation départementale de fonctionnement (DDF) ainsi que les montants associés à chaque forfait sont maintenus à l'identique.

Pour mémoire en 2025, l'ajustement de la DDF avait essentiellement concerné la suppression de la Participation aux Charges Communes de la restauration (PCC) dans le calcul de la DDF, dans un souci de mise en conformité avec la nomenclature budgétaire des collèges qui visait à séparer l'activité de restauration scolaire des autres services financés par la DDF.

I. DONNEES COLLEGES ET EFFECTIFS

Le Département compte 114 collèges publics à la rentrée scolaire 2025-2026.

En ce qui concerne les effectifs, l'enquête provisoire de rentrée effectuée par la Direction de l'Education et des Collèges du Département affiche des effectifs en hausse par rapport à l'année scolaire 2024-2025.

Le nombre total d'élèves accueillis dans les collèges en septembre 2025 s'élève à 66 879, contre 66 570 élèves en septembre 2024, soit une hausse de 309 élèves (+ 0,46 %).

II. PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE CREDITS : PART ELEVE ET PART PATRIMOINE

A) La part élève

La part élève comprend :

- une formule générale,
- et des crédits spécifiques.

1) Formule générale

La formule générale, destinée à financer les dépenses liées à l'enseignement, (y compris l'enseignement sportif), les actions éducatives, les frais d'administration, se décompose en :

- Un forfait de 11 000 € versé à chaque collège* ;
- Un taux à l'élève de 62 € appliqué à l'effectif de chaque établissement**.

Le montant affecté à ce poste au titre de l'année 2026 s'élève à 5 400 498 €.

* dont équipement de formation au PSC1 secourisme (préconisation de 2 000 € par collège)

** dont équipement des élèves pour l'EPS (préconisation : 9 à 11 € par élève pour l'achat et le renouvellement du matériel en EPS).

2) Crédits spécifiques

Des crédits spécifiques sont attribués aux établissements, afin de leur permettre de faire face aux charges financières supplémentaires liées au fonctionnement de classes spécifiques :

SEGPA	2 500 €
SEGPA horticole	4 500 €
Classe-relais	4 500 €
ULIS	2 500 €
Référent du handicap	1 000 €
Section sportive simple	2 500 €
Section sportive double	3 500 €

Pour l'année 2026, le montant total dédié aux crédits spécifiques est de 525 500 €. 4 nouvelles classes ULIS et 1 nouvelle section sportive ont été ouvertes à la rentrée 2025-2026. On constate la fermeture d'1 classe relais.

B) La part patrimoine

La part patrimoine comprend :

- la viabilisation,
- l'entretien général et les contrats.

1) Viabilisation

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et la reprise en gestion directe des contrats d'énergie (électricité, gaz et chauffage) par le Département, la part dédiée à la viabilisation dans la dotation concerne exclusivement le poste eau.

Afin de répondre au mieux aux besoins réels des collèges, la moyenne des dépenses en eau des trois dernières années civiles connues est prise en compte pour le calcul. Lorsqu'un collège a subi une fuite d'eau ou a rencontré un problème de compteur ou de facturation durant l'une des trois dernières années, les dépenses correspondantes ne sont pas retenues dans le calcul.

Les crédits prévus pour le poste eau s'élèvent au total à 826 428 € pour 114 collèges.

2) Entretien général et contrats

Ce poste comprend un forfait « entretien général et contrats » et un taux au m².

Un forfait dédié à l'entretien général du collège et aux contrats de maintenance, s'élevant à 16 000 €, est versé à chaque collège, et un taux au mètre carré de 2,50 € est appliqué sur la superficie de chaque établissement.

Au total, les crédits attribués au titre de l'entretien général, des contrats et de la superficie des collèges s'élèvent à 3 809 392,50 € en 2026.

III. MAINTIEN D'UNE RETENUE DE 10% SUR LA DDF ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE DDF COMPLEMENTAIRE

A) Maintien d'une retenue de 10% sur la DDF

A partir des différents postes décrits plus haut, est établie la Dotation Départementale de Fonctionnement théorique maximum 2026, qui s'élève à 10 561 818,50 € en augmentation comparativement à la DDF théorique maximum 2025 qui était de 10 511 740 €.

Sur cette dotation théorique maximum, une part de 10 % est retenue au regard de l'évolution des fonds de roulement constatée sur les comptes financiers 2024 des établissements pour aboutir à la Dotation Départementale de Fonctionnement notifiée 2026, qui s'élève à 9 651 730,50 €.

Cette retenue de 10% n'est pas appliquée pour les collèges en difficulté financière (fonds de roulement inférieur ou égal à 30 jours) ou en situation particulière repérée. Pour le calcul de la DDF 2026, 16 collèges sont concernés par cette mesure contre 30 pour le calcul de la DDF 2025. Cette diminution témoigne de l'amélioration générale de la situation financière des collèges.

B) Conditions d'attribution d'une DDF complémentaire 2026

A réception des comptes financiers 2025, l'étude du fonds de roulement (FDR) permet de déterminer l'attribution éventuelle d'une dotation complémentaire.

Dans ce cadre, est calculé le surplus du fonds de roulement de l'établissement, nommé "écrêtement", c'est-à-dire la valeur supérieure à 60 jours de fonctionnement.

Si le surplus du FDR est égal ou supérieur à la retenue de la DDF, aucune DDF complémentaire n'est attribuée.

Dans le cas contraire, le montant de la retenue est attribué en totalité ou partiellement, selon la situation financière de l'établissement.

IV. SUBVENTION SPECIFIQUE DANS LE CADRE DU « SAVOIR-NAGER »

Il est proposé de reconduire le dispositif en vigueur afin que les élèves de 6^{ème} puissent accéder aux piscines du territoire et bénéficier de l'enseignement du "savoir-nager", défini comme une compétence fondamentale dans les programmes de l'Education nationale. Les modalités de ce dispositif de subventionnement sont maintenues :

- Les collèges, dont le FDR est supérieur à 60 jours de fonctionnement (selon le dernier compte financier connu), peuvent financer ces dépenses (entrées à la piscine et

transport) sur leur budget ou par prélèvement éventuel sur le FDR dans le cadre des prérogatives du Conseil d'administration ;

- Les collèges, dont le FDR est inférieur ou égal à 60 jours de fonctionnement, peuvent solliciter une aide financière à hauteur maximum de 4 000 € pour une année scolaire, afin de permettre à l'ensemble des élèves de 6^{ème} d'accéder à la piscine dans le cadre de l'enseignement du "savoir-nager". Les élèves pourront terminer cet enseignement dans le niveau suivant, s'il n'a pu aboutir. Les établissements concernés adressent les factures correspondantes pour chaque année scolaire.

L'application de l'ensemble de ces dispositions porte le montant total de la dotation de fonctionnement des collèges pour 2026 à **10 561 818,50 €** pour son montant théorique maximum contre **10 511 740 €** pour la DDF 2025 soit une augmentation de 0,48% en lien avec l'augmentation des effectifs.

La DDF notifiée en 2026 s'élève à **9 651 730,50 €** contre **9 732 593 €** pour la DDF 2025. Cela s'explique par l'amélioration de la situation des collèges qui disposaient d'un fonds de roulement inférieur à 30 jours, soit 30 collèges pour le calcul de la DDF 2025 et 16 collèges pour le calcul de la DDF 2026. La retenue de 10% s'applique ainsi sur un plus grand nombre de collèges : 98 collèges en 2026 au lieu de 84 en 2025.